

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 45
- présents suppléants : 3
- procurations : 18
- votants : 66
- suffrages exprimés : 66
- abstentions : 0
- pour : 66
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/021

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de UGLAS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Karine MEDOUS à Philippe SOLAZ, Rose-Marie COLOMES à Roger LACOME, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Romain CAUCHOIS à Christine MONLEZUN, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Jean Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS à Catherine CORREGE, Céline CASSAGNEAU à Christiane ROTGE, Françoise PIQUE à Jean Marc BABOU, Nicolas TOURON à Gisèle ROUILLON, Cindy SIBE à Robert MONZANI, Jean Pierre CABOS à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGE à Sylvie ORTEGA, Patrick ABADIE à Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER, Gérard SABATHIE à Jean-Marie DA BENTA,

Absents excusés : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Albert BEGUE, Hervé CARRERE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Nathalie SALCUNI, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES et Guy RAYNAL.

Objet : Mise en place du temps partiel : modification de la délibération n°2018-158

Vu la délibération 2018-158 du Conseil communautaire autorisant la mise en place du temps partiel et fixant ses modalités d'application,

Considérant que la délibération 2018-158 précise que « le temps partiel sur autorisation et de droit peut être organisé dans un cadre quotidien ou hebdomadaire »,

Considérant que des agents de la collectivité ont un temps de travail organisé sur un cycle annuel et peuvent être concernés par un temps partiel,

Il convient donc d'en tenir compte et de modifier l'article 1, organisation du travail, issue de la délibération n° 2018-158 comme suit :

Ancienne rédaction :

1) Organisation du travail :

Le temps partiel sur autorisation et de droit peut être organisé dans un cadre quotidien ou hebdomadaire.

Nouvelle rédaction :

1) Organisation du travail :

Le temps partiel sur autorisation et de droit peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire ou annualisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (66 pour)

DECIDE

- **D'approuver la mise en place du temps partiel dans un cadre de travail annualisé ;**
- **De modifier la délibération n°2018-158 fixant les modalités d'application du temps partiel dans la structure comme suit :**

Le temps partiel sur autorisation et de droit peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire ou annualisé.

- **De confirmer les autres modalités d'application du temps partiel issues de la délibération n°2018-158 dans toutes les autres dispositions.**

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le 28 FEV. 2024
Publiée le 28 FEV. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240226-2024-021-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de dépôt en préfecture : 28/02/2024